
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 05 JUIN 2023

Présents (12) : BONIFACE Joël, BEAU Anja, NEVEU Jérôme, BERTRAND Jean-Pierre, LEMOINE Jean-Marie, BONNIN Joël, MICHAUD Jean-Paul, BOUDEAU JérémY, MAYOUX Sonia, MAURY Jean-Claude, BLANCHET Jacques et NADAL Sylvie.

Absents/Excusés (6) : MARCELIN Gérard, MARCELIN Estelle, MELNYK Jean, DURAND Delphine, BICREL Laurent et SAINT-LOUPT Muriel

Pouvoirs (6) : MARCELIN Estelle à MAYOUX Sonia, MARCELIN Gérard à BONIFACE Joël, MELNYK Jean à BONNIN Joël, BICREL Laurent à BERTRAND Jean-Pierre, DURAND Delphine à BEAU Anja et SAINT-LOUPT Muriel à MAURY Jean-Claude

Assistait également : Madame POITOU Stéphanie, secrétaire générale de la Mairie de Chalais

Début de la séance à 20h04

ORDRE DU JOUR :

1. Élection du secrétaire de séance
2. Arrêt du procès-verbal de la séance du 28 mars 2023

CONSEIL MUNICIPAL

3. Modification de la constitution des commissions communales et des comités consultatifs (*annule et remplace la délibération n° 42/2020 du 24 juin 2020*)
4. Modification de la constitution de la commission communale des impôts directs (CCID) (*annule et remplace la délibération n° 40/2020 du 24 juin 2020*)
5. Élection des délégués dans les organismes extérieurs suite à modification des membres du conseil municipal (*annule et remplace la délibération n° 43/2020 du 24 juin 2020*)
6. Élection d'un membre du conseil d'administration de l'EHPAD Talleyrand suite à démission d'un membre du conseil municipal (*annule et remplace la délibération n° 46/2020 du 24 juin 2020*)
7. Maintien du nombre de membres au conseil d'administration du CCAS et nomination d'un nouveau membre suite à démission

PERSONNEL COMMUNAL

8. Convention de services « Soutiens à la gestion des R.H. CDGRH+ »

FINANCES

9. Comptabilité : décision modificative n° 1/2023 – amortissements 2023 et remplacement des éclairages du stade de football par des leds
10. Comptabilité : Budget principal – Admission en non-valeurs 2022
11. Attribution d'une subvention au Centre des Métiers d'Art de la Charente pour 2023
12. Remboursement de frais suite à représentation du Maire dans le cadre des échanges internationaux

ENVIRONNEMENT – AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE – DOMAINE ET PATRIMOINE

13. Projet de remplacement des éclairages du stade de football par des leds
14. Projet de remplacement des luminaires de la salle couverte de tennis par des leds
15. Participation citoyenne « Vigilance incendies – Feux de forêt »
16. Projet d'acquisition des parcelles N° 333 B 679 et 333 ZE 14 situées aux lieux-dits « Le Temple » et « Prés Rochefort »
17. Projet de réparations de la toiture du bâtiment communal situé 66 Avenue de la Gare
18. Projet de cession d'une partie de domaine public dans le quartier de Saint-Christophe

19. Fixation des tarifs et des conditions du contrat de location des garages acquis au 12 Rue Pascaud Choqueur

ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX ET VOIRIE

20. FDAC 2023 : validation du programme pour la voirie

VŒUX ET MOTIONS

21. Motion de soutien au projet d'Unité de Valorisation Énergétique de CALITOM

AFFAIRES DIVERSES

22. Modification des tarifs de location des salles communales (*Annule et remplace la délibération n° 75/2018 du 3 décembre 2018*)
23. Informations sur les décisions du Maire - Questions diverses

—

RAPPORT 1 – ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2121-15 du C.G.C.T. dispose qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Monsieur le Maire propose : **Jérôme NEVEU**

L'assemblée accepte à l'unanimité.

RAPPORT 2 – ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 MARS 2023

Le projet de procès-verbal de la séance du 28 mars 2023 a été transmis à tous les élus par messagerie électronique.

La liste des délibérations du conseil municipal du 28 mars 2023 a été affichée en Mairie, publiée sur le site internet de la commune et sur l'application PanneauPocket.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal du 28 mars 2023.

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
BEAU Anja	X			
NEVEU Jérôme	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
MICHAUD Jean-Paul	X			
BONNIN Joël	X			
DURAND Delphine	X			
BICREL Laurent	X			
MAYOUX Sonia	X			
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU JérémY	X			

BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude		X		
BLANCHET Jacques		X		
SAINT-LOUPT Muriel		X		
NADAL Sylvie		X		
TOTAL	14	4	0	0

RAPPORT 3 – MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DU COMITÉ CONSULTATIF (Annule et remplace la délibération n° 42/2020 du 24 juin 2020)

RAPPORTEUR : JOËL BONIFACE

Projet de délibération :

« Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de modifier la constitution des commissions communales et du comité consultatif pour la restructuration de la médiathèque chargés d'étudier les questions soumises au conseil municipal, en raison des démissions d'élues membres de ces commissions et au vu du nouveau tableau du conseil municipal de Chalais établi en date du 29 mars dernier.

Monsieur le Maire précise le rôle et le fonctionnement des commissions qui doivent se réunir dans les 8 jours qui suivent la nomination. Le Maire est Président de droit.

Vu les articles L. 2121-22, L. 2121-21 du C.G.C.T. et L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
À

DÉCIDE de modifier la constitution des commissions communales composées de 9 membres et le comité consultatif pour la restructuration de la médiathèque comme suit, le Maire étant Président de droit :

Commission Assainissement

BONIFACE J./ MARCELIN G./ NEVEU J./ BERTRAND J.P./ MELNYK J./ MICHAUD J.P./ BOUDEAU J./ MAURY J.C. / NADAL S.

Commission Finances

BONIFACE J./ MARCELIN G./ BEAU A./ NEVEU J./ BERTRAND J.P./ MARCELIN E./ LEMOINE J.M./ MAURY J.C. / BLANCHET J.

Commission MAPA (marchés publics à procédure adaptée)

Titulaires : BONIFACE J./ MARCELIN G./ NEVEU J./ BERTRAND J.P./ LEMOINE J.M./ BONNIN J./ BOUDEAU J./ SAINT-LOUPT M./ MAURY J.C.

Suppléants : BEAU A./ MARCELIN E./ DURAND D./ MELNYK J./ MICHAUD J.P./ MAYOUX S./ NADAL S./ BLANCHET J.

Commission Animations / communication / culture

BONIFACE J./ BERTRAND J.P./ MARCELIN E./ BONNIN J./ MAYOUX S./ BOUDEAU J./ LEMOINE J.M./ BLANCHET J./ SAINT-LOUPT M.

Commission économie/commerce/artisanat/tourisme

BONIFACE J./ MARCELIN G./ BEAU A./ BERTRAND J.P./ BONNIN J./ DURAND D./ BOUDEAU J./ MAURY J.C./ BLANCHET J.

Commission des sports

BONIFACE J./ MARCELIN G./ NEVEU J./ BERTRAND J.P./ MARCELIN E./ BONNIN J./ LEMOINE J.M./ NADAL S./ SAINT-LOUPT M.

Commission bâtiments /voirie

BONIFACE J./ MARCELIN G./ NEVEU J./ BERTRAND J.P./MELNYK J./ BONNIN J./ MICHAUD J.P./ NADAL S./ MAURY J.C.

Commission Jeunesse

BONIFACE J./ BEAU A./ NEVEU J./ BERTRAND J.P./ MARCELIN E./ DURAND D./ BOUDEAU J./ NADAL S./ BLANCHET J.

Comité consultatif pour la restructuration de la médiathèque

Élus : BONIFACE J./ MARCELIN G./ BEAU A./ MARCELIN E./ LEMOINE J.M./ MAYOUX S./ SAINT-LOUPT M./ BLANCHET J.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Joël BONIFACE »

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur ces modifications de constitution des commissions communales et du comité consultatif pour la restructuration de la médiathèque :

Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
BEAU Anja	X			
NEVEU Jérôme	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
MICHAUD Jean-Paul	X			
BONNIN Joël	X			
DURAND Delphine	X			
BICREL Laurent	X			
MAYOUX Sonia	X			
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude	X			
BLANCHET Jacques	X			
SAINT-LOUPT Muriel	X			
NADAL Sylvie	X			
TOTAL	18	0	0	0

RAPPORT 4 – MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (Annule et remplace la délibération n° 40/2020 du 24 juin 2020)

RAPPORTEUR : JOËL BONIFACE

Rapport modifié suite à vérifications effectuées le 5 juin 2023, auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente et maintien de la délibération n° 40/2020 du 24 juin 2020.

Les membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de Chalais ont été désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente le 16 juillet 2020, conformément au 2 de l'article 1650 du Code Générale des Impôts.

Aussi, même en cas de démission de membres du conseil municipal, les membres de la CCID ne sauraient être modifiées **sauf à démission spécifiée de la CCID ou pour cause de décès.**

La modification de la liste n'intervient qu'après **3 démissions ou décès de membres titulaires** de cette liste.

C'est alors le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente qui désigne de nouveau les membres qui constitueront la CCID.

De fait, il s'avère que la constitution de la commission des impôts directs (CCID) de Chalais reste donc à ce jour celle établie par désignation du Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente le 16 juillet 2020, à savoir :

1) Commissaires Titulaires

GRANET Monique (née le 12/10/1955)
MARCELIN Gérard (né le 14/02/1947)
NEVEU Jérôme (né le 18/01/1976)
NADAL Sylvie (née le 02/03/1961)
BERTRAND Jean-Pierre (né le 20/09/1965)
KHEDHIRI Ahmed (né le 12/05/1949)

2) Commissaires Suppléants

SENREM Sophie (née le 23/03/1970)
MOTY Joël (né le 26/01/1957)
BARDY Yves (né le 06/12/1935)
POIRIER Jean-Michel (né le 29/09/1953)
BEY Camil (né le 08/01/1948)
DUFLOT Marc (né le 14/02/1947)

RAPPORT 5 – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS SUITE À MODIFICATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL (Annule et remplace la délibération n° 43/2020 du 24 juin 2020)

RAPPORTEUR : JOËL BONIFACE

Projet de délibération :

« Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du nouveau tableau établi en date du 29 mars dernier de la modification des membres du Conseil Municipal et, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein des différents établissements publics où elle est représentée.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur des élus. Les délégués des syndicats sont élus au scrutin secret cependant l'article L.2121-21 du C.G.C.T. précise « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Le Conseil Municipal
Vu l'article L.2121-21 du C.G.C.T.
À

ÉLIT :

Syndicat Charente-Eaux

1 délégué titulaire : MELNYK Jean / 1 délégué suppléant : DURAND Delphine

Syndicat d'eau potable (SEP) du Sud Charente

2 délégués : BONNIN Joël (élu titulaire par le SEP) et BOUDEAU Jérémie (délégué)

Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant Dronne Aval (SABV)

1 délégué titulaire : BONIFACE Joël / 1 délégué suppléant : BOUDEAU Jérémie

Syndicat mixte de la fourrière du Sud Charente

1 délégué titulaire : NEVEU Jérôme / 1 délégué suppléant : BERTRAND Jean-Pierre

SDEG 16 (secteur intercommunal d'énergies de Chalais-Aubeterre)

1 délégué titulaire : MARCELIN Gérard / 1 délégué suppléant : NEVEU Jérôme

ATD 16 (Agence Technique Départementale)

1 délégué titulaire : NEVEU Jérôme / 1 délégué suppléant : MARCELIN Gérard

Centre d'Abattage Chalais sur Charente

1 délégué titulaire : BONIFACE Joël

CNAS (Comité national d'action sociale)

1 délégué titulaire élu : NADAL Sylvie

1 délégué agent et correspondant au CNAS : CHANTEREAU Monique

Lutte contre les ennemis des cultures

1 délégué titulaire : BOUDEAU JérémY / 1 délégué suppléant : BONIFACE Joël

Catastrophes Naturelles et Fléaux atmosphérique (SILFA : syndicat intercommunal de lutte contre les fléaux atmosphériques)

1 délégué titulaire : BOUDEAU JérémY

Défense et service militaire

1 délégué titulaire : MARCELIN Estelle / 1 délégué suppléant : BEAU Anja

Conseil d'administration du Collège de Chalais + EPLE (Etablissement public locaux d'enseignement)

1 délégué titulaire : BEAU Anja

Conseil d'école (écoles élémentaire et maternelle publiques)

1 élu : le Maire BONIFACE Joël ou son représentant BEAU Anja

Référent Tempête

1 personne : NEVEU Jérôme

Référent Pass Sud Charente

1 personne : MARCELIN Gérard

Référent AAISC

1 titulaire : LEMOINE Jean-Marie et 1 suppléant : MAYOUX Sonia

Référents CSC ENVOL

Jean-Marie LEMOINE et BONIFACE Joël

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Joël BONIFACE »

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur ces modifications de membres élus délégués dans les organismes extérieurs :

Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
BEAU Anja	X			
NEVEU Jérôme	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			

LEMOINE Jean-Marie	X			
MICHAUD Jean-Paul	X			
BONNIN Joël	X			
DURAND Delphine	X			
BICREL Laurent	X			
MAYOUX Sonia	X			
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude	X			
BLANCHET Jacques	X			
SAINT-LOUPT Muriel	X			
NADAL Sylvie	X			
TOTAL	18	0	0	0

RAPPORT 6 – ÉLECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD TALLEYRAND SUITE À DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL (Annule et remplace la délibération n° 46/2020 du 24 juin 2020)

RAPPORTEUR : JOËL BONIFACE

Projet de délibération :

« Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle élection d'un membre du conseil d'administration de l'EHPAD TALLEYRAND en raison de la démission d'une élue membre de ce conseil et au vu du nouveau tableau du conseil municipal de Chalais établi en date du 29 mars dernier.

En vertu des articles R.315-6 et L.315-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Le Maire rappelle que le conseil d'administration de l'EHPAD TALLEYRAND est présidé par lui-même, deux personnes du conseil municipal et deux personnes hors conseil municipal mais désignées par le Maire en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale.

Pour rappel, les deux personnes membres hors conseil et nommées par le Maire sont Madame MOTARD Annie et Monsieur DURAND Jean-Marie.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection d'un nouveau membre du conseil d'administration de l'EHPAD TALLEYRAND, en complément de Madame DURAND Delphine précédemment élue.

Les candidats sont les suivants : Mme SAINT-LOUPT Muriel et Mme Sonia MAYOUX

Le Conseil Municipal,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Après avoir procédé au vote

- **CONSTATE** que Mme SAINT-LOUPT a obtenu 4 voix et Madame MAYOUX Sonia a obtenu 14 voix.
- **DÉCLARE** Madame MAYOUX Sonia élue à 14 voix « pour » en vue de siéger au sein du conseil d'administration de l'EHPAD TALLEYRAND de Chalais.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Joël BONIFACE »

RAPPORT 7 – MAINTIEN DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE SUITE À DÉMISSION

RAPPORTEUR : JOËL BONIFACE

Projet de délibération :

« Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite à la démission de Madame SENREM adjointe au conseil municipal et Vice-Présidente du CCAS, il y a lieu de décider du maintien du nombre de membres au conseil d'administration du CCAS et de procéder à la nomination d'un nouveau membre aux fins de combler la vacance.

Pour rappel, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), outre son Président, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du CASF.

Par ailleurs, le Maire rappelle que conformément à l'article R.123-9 du CASF, « Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ».

Monsieur le Maire rappelle qu'en sa délibération n° 44/2020 du 24 juin 2020, le conseil municipal a fixé le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 4 membres élus par le conseil municipal et 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du CASF.

Il rappelle également qu'en sa délibération n° 45/2020 du 24 juin 2020, Mesdames SENREM Sophie, BEAU Anja, DURAND Delphine de la liste 1 et Madame SAINT-LOUPT Muriel de la liste 2 ont été élues pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de Chalais.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir le nombre de membres au conseil d'administration du CCAS à huit et de nommer la personne figurant à la suite de la dernière élue sur la liste 2 à savoir Madame NADAL Sylvie, la dernière élue de la liste 1 Madame BANCHEREAU-POMMELET Brigitte ayant elle aussi démissionné.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
À

- **DÉCIDE** de maintenir le nombre de membres siégeant au conseil d'administration du CCAS à huit.
- **NOMME** Madame NADAL Sylvie élue pour siéger au poste vacant du conseil d'administration du CCAS de Chalais.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Joël BONIFACE »

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur le projet de délibération ci-dessus :

Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
-------------	---------------	-------------------	----------------------------------

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
BEAU Anja	X			
NEVEU Jérôme	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
MICHAUD Jean-Paul	X			
BONNIN Joël	X			
DURAND Delphine	X			
BICREL Laurent	X			
MAYOUX Sonia	X			
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude	X			
BLANCHET Jacques	X			
SAINT-LOUPT Muriel	X			
NADAL Sylvie	X			
TOTAL	18	0	0	0

RAPPORT 8 – CONVENTION DE SERVICES « SOUTIENS À LA GESTION DES R.H. CDGRH+ »

RAPPORTEUR : JOËL BONIFACE

Projet de délibération :

« Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose une nouvelle convention de services facultatifs relatifs à l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines.

Il entend ainsi pouvoir répondre, au-delà de ses missions obligatoires, à des sollicitations ponctuelles de collectivités confrontées à des difficultés diverses ou souhaitant se faire aider pour la conduite de projets divers dans le domaine de la gestion du personnel.

Cette convention structure les solutions d'appuis ponctuels ou d'accompagnements méthodologiques suivantes :

- **Prestation de calcul des droits en matière de reprise de services lors de la nomination d'un agent :**

Les agents nommés en qualité de stagiaire bénéficient d'une prise en compte de leur parcours professionnel antérieur pour leur classement d'échelon. Les règles de ces reprises de services antérieurs sont variables selon le cadre d'emploi de recrutement.

Eut égard à la technicité et au temps nécessaire à ces calculs, le CDG 16 permet à l'adhérent de se décharger de cette tâche ponctuelle lorsqu'il le souhaite.

- **Secours ponctuel en matière de paye et de remplacement de secrétaire de mairie :**

Afin de palier à l'absence ou au besoin de renfort d'un personnel secrétaire de mairie, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent faire appel au CDG 16 pour une prise en charge ponctuelle de certaines tâches prioritaires.

A la différence du service Remplacement-Renfort qui propose la mise à disposition d'un agent recruté par le CDG, selon les conditions fixées par la collectivité demandeur pour assurer un remplacement de plus ou moins long terme, les services « S.O.S. paye » et « S.O.S. S.M.I. » s'effectuent sur la base d'un nombre d'heures et une durée limitée destinés à permettre à la collectivité de s'organiser et d'assurer une continuité de service dans l'urgence.

- **Tout accompagnement technique :** élaboration des LDG, GPEEC, fiche de poste, tableau des effectifs...
- **Conseil en organisation :**

Le conseiller en organisation aide la collectivité à renforcer durablement son efficacité et son efficience et à adapter son organisation aux évolutions du service public.

Par exemple : mise en place d'une nouvelle équipe, fusion ou mutualisation, création d'une commune nouvelle, démarche de maîtrise de l'absentéisme, révision d'un protocole d'aménagement du temps de travail, refonte d'emplois du temps, mise en place de l'annualisation, mise en place d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC), optimisation de la masse salariale, réflexion relative au régime indemnitaire, mise en place d'un règlement intérieur, mise en place des entretiens professionnels...

- **Evaluation des Risques Psycho-Sociaux**

Dans toute organisation professionnelle, les relations hiérarchiques, sociales, interpersonnelles, les émotions, les valeurs, les sentiments, les non-dits, les incompréhensions..., façonnent un environnement de travail et peuvent aboutir à cristalliser des tensions et générer des dysfonctionnements.

Prévenir les risques psycho-sociaux est un véritable enjeu en termes de santé des agents mais également de qualité de vie au travail et de performance collective.

Interroger l'organisation mais aussi le sens et les relations au sein de celle-ci, c'est agir pour améliorer le climat et les conditions de travail afin de pouvoir mieux travailler ensemble.

Le CDG 16 propose de réaliser une évaluation des facteurs de risques et aider l'adhérent à élaborer un plan d'actions de prévention.

- **Médiation conventionnelle**

Un conflit professionnel provoque inévitablement des souffrances individuelles et une altération du bon fonctionnement du service ou de la collectivité dans son ensemble.

La médiation conventionnelle s'entend de tout processus structuré par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

- **Enquête administrative :**

L'enquête administrative vise à éclairer l'autorité territoriale de manière objective sur les faits intervenus lorsqu'elle est confrontée à un incident tel qu'un signalement pour acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, ainsi que tout autre incident verbal, conflit interpersonnel et enfin lors de manquements aux obligations ou fautes.

Elle permet d'établir la matérialité des faits et des circonstances afin de faciliter la prise de décision objective sur les mesures à prendre aussi bien d'ordre réglementaire (dépôt de plainte, procédure disciplinaire) que managérial.

Dans le cadre de l'engagement d'une procédure disciplinaire, l'enquête administrative va permettre de confirmer ou pas la faute, d'aider l'autorité territoriale à définir un niveau de sanction proportionnée, d'étayer le dossier disciplinaire.

Dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, l'enquête administrative vise à établir la matérialité de faits et de circonstances des signalements reçus et ainsi dresser un rapport d'enquête restituant les éléments matériels collectés auprès de l'ensemble des protagonistes. Sur la base de ces éléments, la collectivité décide des suites à donner au signalement.

La convention ci-annexée peut être signée à tout moment mais le fait d'adhérer à celle-ci en amont du besoin permet d'être plus réactif en cas de situation urgente.

En effet, l'adhésion est gratuite, seules les éventuelles prestations sollicitées seront soumises à tarifications telles que détaillées dans ladite convention.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que notre collectivité pourrait souhaiter recourir aux services proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente dans le cadre de la gestion de son personnel et de ses besoins de conseils ou d'accompagnement ;

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A

- **DÉCIDE** d'adhérer à la convention de service « CDGRH+ » du Centre de Gestion.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de service « CDGRH+ » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Joël BONIFACE »

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur l'adhésion de la mairie à la convention de services « Soutiens à la gestion des RH - CDGRH+ » auprès du CDG 16:

Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
BEAU Anja	X			
NEVEU Jérôme	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
MICHAUD Jean-Paul	X			
BONNIN Joël	X			
DURAND Delphine	X			
BICREL Laurent	X			
MAYOUX Sonia	X			
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU JérémY	X			
MAURY Jean-Claude	X			
BLANCHET Jacques	X			
SAINT-LOUPT Muriel	X			
NADAL Sylvie			X	
TOTAL	17	0	1	0

RAPPORT 9 – COMPTABILITÉ : BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2023 – AMORTISSEMENTS 2023 ET REMPLACEMENT DES ÉCLAIRAGES DU STADE DE FOOTBALL PAR DES LEDS

RAPPORTEUR : JOËL BONIFACE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

1/ Pour les dotations aux amortissements et l'amortissement des dépenses et subventions d'équipement, il y a lieu d'ouvrir les crédits nécessaires selon les opérations suivantes :

COMPTE	INTITULÉ	DÉPENSES	RECETTES
777-042	Quote-part des subventions		6 130.00
6811-042	Dotation aux amortissements	10 000.00	
023	Virement à la section d'investissement	-3 870.00	
021	Virement de la section de fonctionnement		-3 870.00
13913-040	Etat et établissements nationaux	6 130.00	
281351-040	Amortissements des dépenses d'équipement		10 000.00

2/ Pour les travaux de remplacement de l'éclairage du stade de football par des leds, il y a lieu d'ouvrir les crédits nécessaires suivants :

COMPTE	INTITULE	DÉPENSES	RECETTES
605	Achats non stockés de matière et fourniture	-6 400.00	
023	Virement à la section d'investissement	6 400.00	
021	Virement de la section de fonctionnement		6 400.00
2041582 OP 169	Éclairage stade de foot	6 400.00	

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus :

Pour

Contre

Abstention

Ne prend pas part au vote

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
BEAU Anja	X			
NEVEU Jérôme	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
MICHAUD Jean-Paul	X			
BONNIN Joël	X			
DURAND Delphine	X			
BICREL Laurent	X			
MAYOUX Sonia	X			
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude	X			
BLANCHET Jacques	X			
SAINT-LOUPT Muriel	X			
NADAL Sylvie	X			
TOTAL	18	0	0	0

RAPPORT 10 – COMPTABILITÉ : BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON-VALEURS 2022

RAPPORTEUR : JOËL BONIFACE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

A la demande du Trésor Public, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeurs plusieurs créances pour « insuffisance d'actif » et « procès-verbal de perquisition et demande de renseignements » et « poursuite sans effet » :

- 5 titres de 2013 (cantine) pour 146,89 €
- 20 titres de 2014 (cantine) pour 591,49 €
- 12 titres de 2015 (cantine) pour 344,25 €
- 11 titres de 2019 (loyers et charges) pour 1 711,55 €
- 9 titres de 2020 (loyers et charges) pour 1 184,38 €

L'admission en non-valeurs des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. L'admission en non-valeurs prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable.

Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre. L'irrecouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...)
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus). L'article R.1617-24 du CGCT dispose que « l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes, selon les modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet. Le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable ».
- dans l'échec des tentatives de recouvrement. Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du Code de Commerce) ;
- du prononcé de la décision du Juge du Tribunal d'Instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du Code de la Consommation) ;
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L.332-9 du Code de la Consommation).

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A

ACCEPTE d'admettre en non-valeurs les créances présentées qui s'élèvent à 3 978,56 €.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Joël BONIFACE

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur le projet de délibération ci-dessus :

Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
BEAU Anja	X			
NEVEU Jérôme		X		
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
MICHAUD Jean-Paul	X			
BONNIN Joël	X			
DURAND Delphine	X			
BICREL Laurent	X			
MAYOUX Sonia	X			
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude	X			
BLANCHET Jacques	X			
SAINT-LOUPT Muriel	X			
NADAL Sylvie	X			
TOTAL	17	1	0	0

RAPPORT 11 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE DES MÉTIERS D'ART DE LA CHARENTE POUR 2023

RAPPORTEUR : SONIA MAYOUX

Vu la demande reçue du Centre des Métiers d'Art de la Charente aux fins de percevoir une subvention pour la poursuite de leur manifestation à l'été 2023,

Il apparaît que le centre doit faire face à des difficultés financières du fait d'une baisse de fréquentation l'an dernier lors des fortes chaleurs,

Considérant que la commune a accordé une subvention d'un montant de 3 500 euros en 2022,

Il est proposé à l'assemblée d'octroyer une subvention de 3 500 euros au Centre des Métiers d'Art de la Charente pour l'année 2023 afin de régler la location du cloître de Chalais où l'exposition se déroule et de permettre la poursuite de l'activité du centre qui représente une attractivité importante pour la commune pendant la période estivale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'en débattre et l'invite à se prononcer sur l'octroi d'une subvention d'un montant de 3 500 euros au Centre des Métiers d'Art de la Charente pour l'année 2023 :

Pour

Contre

Abstention

Ne prend pas part au vote

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
BEAU Anja	X			
NEVEU Jérôme	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
MICHAUD Jean-Paul	X			
BONNIN Joël	X			
DURAND Delphine	X			
BICREL Laurent	X			
MAYOUX Sonia	X			
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude	X			
BLANCHET Jacques	X			
SAINT-LOUPT Muriel	X			
NADAL Sylvie	X			
TOTAL	18	0	0	0

RAPPORT 12 – REMBOURSEMENT DE FRAIS SUITE À REPRÉSENTATION DU MAIRE DANS LE CADRE DES ÉCHANGES INTERNATIONAUX

RAPPORTEUR : JOËL BONIFACE

Dans le cadre des échanges internationaux et plus particulièrement lors du voyage en Allemagne organisé du 17 au 22 mai dernier par le comité des jumelages, Monsieur BERTRAND Jean-Pierre, adjoint, a représenté Monsieur le Maire.

Vu l'attestation établie par le Président du comité des jumelages en date du 26 mai 2023, mentionnant le règlement de la somme de 150 euros effectué par Monsieur BERTRAND Jean-Pierre à l'occasion de cette représentation de la municipalité à BAD SAULGAU,

Il est proposé à l'assemblée d'octroyer le remboursement des frais engagés pour le voyage en Allemagne dans le cadre du comité des jumelages, du 17 au 22 mai dernier, pour un montant de 150 euros, à Monsieur BERTRAND Jean-Pierre.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'en débattre et l'invite à se prononcer sur l'octroi du remboursement des frais engagés à Monsieur BERTRAND Jean-Pierre, pour un montant de 150 euros :

Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote

► ***La minorité déclare que les indemnités des élus doivent prendre en compte les frais de mission.***

► ***Le Maire rappelle que cette indemnisation est légale et justifiée par le fait que M.BERTRAND était le seul élu disponible pour le représenter lors de ce séjour.***

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
BEAU Anja	X			
NEVEU Jérôme			X	
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
MICHAUD Jean-Paul	X			
BONNIN Joël	X			
DURAND Delphine	X			
BICREL Laurent	X			
MAYOUX Sonia	X			
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU JérémY	X			
MAURY Jean-Claude		X		
BLANCHET Jacques		X		
SAINT-LOUPT Muriel		X		
NADAL Sylvie		X		
TOTAL	13	4	1	0

RAPPORT 13 – PROJET DE REMPLACEMENT DES ÉCLAIRAGES DU STADE DE FOOTBALL PAR DES LEDS

RAPPORTEUR : JOËL BONNIN

Projet de délibération :

« Vu la nécessité de s'inscrire dans une politique de développement durable et de réduire les consommations d'énergie en adaptant les équipements sportifs communaux aux nouvelles technologies ;

Concernant le stade de football, la rénovation de l'éclairage public permettrait de diminuer les consommations et de fournir un meilleur éclairage.

Il s'agit de remplacer les projecteurs actuels qui ont un mauvais rendement et provoquent une pollution lumineuse avérée, par des projecteurs à leds.

Les leds permettraient de fait de favoriser la poursuite de l'activité sportive et de permettre au Football Club de Chalais d'organiser des rencontres sportives tout au long de l'année y compris en nocturne ;

Considérant le devis réalisé par le SDEG 16 pour le remplacement des ampoules à incandescence par des ampoules à LEDS, dont le montant s'élève à 92 341,80 euros T.T.C. ;

Considérant le **fonds de concours octroyé par le SDEG 16 à hauteur de 45 985,14 euros ;**

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

DÉPENSES :

- Travaux de remplacement des ampoules par des leds.....	76 951,50 € H.T.
- TVA sur dépenses.....	15 390,30 €
TOTAL DÉPENSES :	92 341,80 € T.T.C.

RECETTES ESCOMPTÉES :

► Subvention du Département (35 % de 46 356,66€)	16 224,83 € H.T.
► Fonds de concours SDEG 16	45 985,14 €
► Autofinancement communal	30 131,83 €
TOTAL RECETTES :	92 341,80 € T.T.C.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A

- **APPROUVE** le projet de remplacement des ampoules des projecteurs du terrain de football par des ampoules à leds tel que présenté ci-dessus.
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 92 341,80 € T.T.C.
- **AUTORISE** le Maire à signer le plan de financement des travaux établi par le SDEG 16 d'un montant de 92 341,80 € T.T.C. et qui précise un financement pris en charge par le SDEG 16 d'un montant de 45 985,14 euros.
- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître les participations financières du Département de la Charente, du SDEG 16 et de l'autofinancement.
- **AUTORISE** le Maire à demander au Département de la Charente une subvention de 16 224,83 € H.T. pour la réalisation de cette opération.

- **PREND ACTE** que la décision modificative n° 1/2023 complète les crédits nécessaires inscrits au budget de la commune 2023.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une dérogation pour la réalisation de ces travaux avant l'obtention des subventions.
- **AUTORISE** le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Joël BONIFACE »

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur le projet de remplacement des éclairages du stade de football par des ampoules à leds tel que mentionné ci-dessus :

Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
BEAU Anja	X			
NEVEU Jérôme	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
MICHAUD Jean-Paul	X			
BONNIN Joël	X			
DURAND Delphine	X			
BICREL Laurent	X			
MAYOUX Sonia	X			
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU JérémY	X			
MAURY Jean-Claude	X			
BLANCHET Jacques	X			
SAINT-LOUPT Muriel	X			
NADAL Sylvie	X			
TOTAL	18	0	0	0

RAPPORT 14 – PROJET DE REMPLACEMENT DES LUMINAIRES DE LA SALLE COUVERTE DE TENNIS PAR LES LEDS

RAPPORTEUR : JEAN-MARIE LEMOINE

Le projet de la commune de Chalais est de réduire les consommations d'énergie et de diminuer les émissions de gaz à effet de serre sur ses sites sportifs, tels que les terrains du club de tennis situés 17 Route de Médillac, au sud-ouest de la commune.

Ces terrains sont à usage intercommunal du fait que des joueurs de tout âge, tout sexe, toutes conditions physiques et sociales et provenant de nombreuses communes environnantes soient membres pratiquants du Club de Tennis de Chalais.

Le club de tennis dispose de deux terrains de tennis extérieurs dont un qui a été équipé d'ampoules leds en 2022 et d'une salle couverte bénéficiant actuellement d'un éclairage traditionnel.

Aussi, au vu de la hausse des coûts de l'énergie et en vue de préserver l'environnement, le conseil municipal de Chalais souhaite remplacer intégralement les modes d'éclairage de la commune dont ceux de ses enceintes sportives.

L'amélioration de la qualité des équipements sportifs est une préoccupation et une priorité pour les élus mais il convient de :

=> Se montrer économe quant à la consommation de l'énergie liée aux équipements sportifs tout en maintenant une offre d'activités de qualité pour chacun et en encourageant toujours davantage la pratique du sport pour tous.

=> Optimiser les installations existantes en effectuant des modifications, rénovations et améliorations de leur fonctionnement.

Un devis a été réalisé par la société STOPLED pour la fourniture de 12 projecteurs de 220 watts. Le montant s'élève à 5 046 euros H.T. L'installation pourrait être effectuée par Monsieur BORDE électricien à Chalais pour un montant de 1 102,80 euros H.T. Le total de cet équipement serait donc de 6 148,80€ H.T.

Un autre devis a été réalisé par la société AEL de MONTGUYON (17) pour la fourniture de 12 projecteurs à leds de 230 watts pour un montant de 7 869 euros H.T. et pour l'installation d'un montant de 3 252,95 euros H.T. Le total de cet équipement serait donc de 11 121,95€ H.T.

Le Maire propose à l'assemblée d'en débattre et l'invite à se prononcer sur l'acceptation de la proposition la plus avantageuse, à savoir le devis de la société STOPLED pour un montant de 5 046 euros H.T. pour la fourniture des projecteurs et le devis de Monsieur BORDE pour un montant de 1 102,80 euros H.T. pour les frais d'installation. Il demande l'autorisation de signer les devis correspondants :

Pour

Contre

Abstention

Ne prend pas part au vote

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
BEAU Anja	X			
NEVEU Jérôme	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
MICHAUD Jean-Paul	X			
BONNIN Joël	X			
DURAND Delphine	X			
BICREL Laurent	X			
MAYOUX Sonia	X			
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude	X			
BLANCHET Jacques	X			
SAINT-LOUPT Muriel	X			
NADAL Sylvie	X			
TOTAL	18	0	0	0

RAPPORT 15 – PARTICIPATION CITOYENNE « VIGILANCE INCENDIES – FEUX DE FORÊT »

RAPPORTEUR : JOËL BONNIN

Projet de délibération :

« Suite aux nombreux incendies dont a été victime la Charente au cours de l'année 2022, Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la proposition suivante émanant du Commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale de la Charente.

Le projet consiste à mettre en œuvre sur le territoire de la commune de CHALAIS, comme sur les autres communes du département, un dispositif de participation citoyenne « Vigilance Incendie - Feux de Forêt » qui vise à encadrer et coordonner les actions citoyennes locales et les opérations de prévention et de recherches du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Charente.

Monsieur BONNIN Joël, conseiller municipal, sera le référent « vigilance incendies – feux de forêt » pour la commune de Chalais.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
À

- **APPROUVE** cette proposition de mise en œuvre d'un dispositif de participation citoyenne « Vigilance Incendie - Feux de Forêt » et décide de la mettre en œuvre.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.
- **DIT** que Monsieur BONNIN Joël sera le référent « vigilance incendies – feux de forêt » pour la commune de Chalais.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire
Joël BONIFACE »**

Le Maire propose à l'assemblée d'en débattre et l'invite à se prononcer sur ce projet de délibération :

Pour

Contre

Abstention

Ne prend pas part au vote

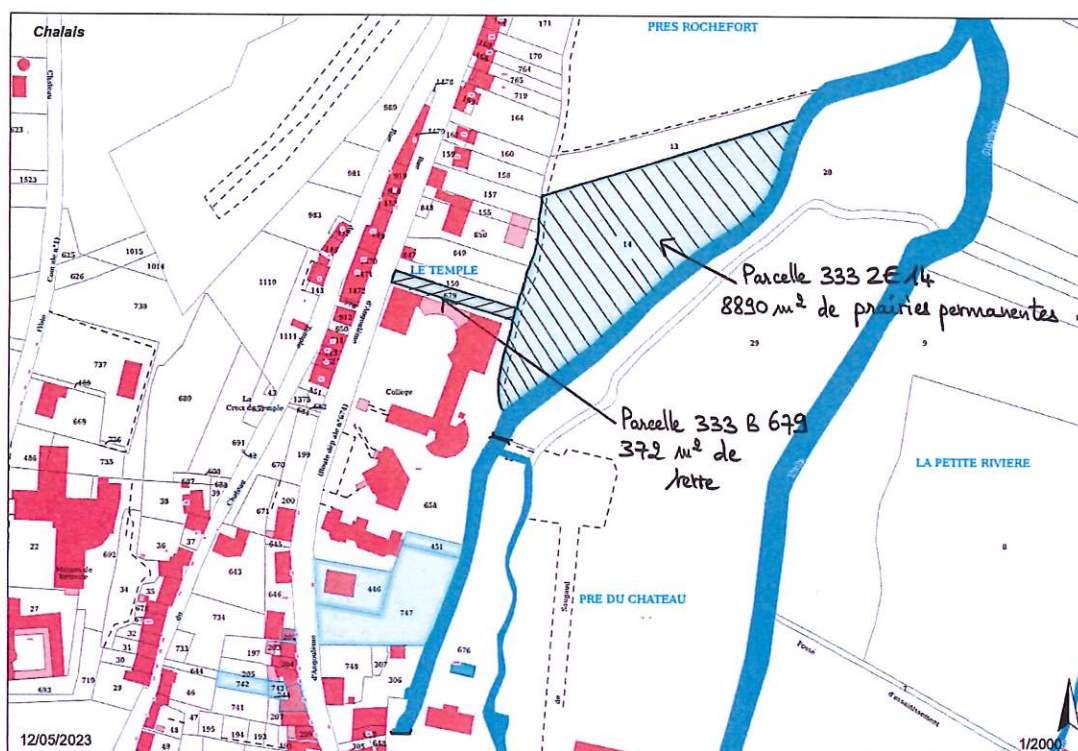
	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
BEAU Anja	X			
NEVEU Jérôme	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
MICHAUD Jean-Paul	X			
BONNIN Joël	X			
DURAND Delphine	X			
BICREL Laurent	X			
MAYOUX Sonia	X			
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude	X			
BLANCHET Jacques	X			
SAINT-LOUPT Muriel	X			
NADAL Sylvie	X			
TOTAL	18	0	0	0

RAPPORT 16 – PROJET D'ACQUISITION DES PARCELLES N° 333 B 679 ET 333 ZE 14 SITUÉES AUX LIEUX-DITS « LE TEMPLE » ET « PRÉS ROCHEFORT »

RAPPORTEUR : JEROME NEVEU

Projet de délibération :

« Vu la proposition faite par la propriétaire Madame HERMINEAUD Martine, fille héritière de Madame DENIS Jacqueline, de céder à la commune les parcelles cadastrées 333 B 679 (372 m²) et 333 ZE 14 (8 890 m²), situées aux lieux-dits « Le temple » et « Prés Rochefort », d'une superficie totale de 9 262 m² (cf plan ci-dessous);



Vue de la parcelle 333 B 679 depuis la Route d'Angoulême



Vu l'opportunité ainsi donnée à la commune de pouvoir acquérir et disposer de ces parcelles mitoyennes du domaine communale privé en vue de créer une unité foncière ;

Considérant que la parcelle 333 ZE 14 est une ancienne peupleraie qui longe les bords de la Tude et que dans le cadre du projet de plan paysager, objectif majeur de la politique environnementale des élus de la commune de Chalais, il serait envisagé de replanter des arbres pour freiner les inondations et favoriser la renaturalisation des sols ;

Considérant que pour sa part, la parcelle 333 B 679, longe la propriété du collège de Chalais et peut en permettre l'entretien facilité des abords ;

Considérant l'estimation donnée par la SAFER, il s'avère que le coût de l'hectare de terre se situe entre 4 500 et 5 600 euros et que le coût de la prairie permanente se situe entre 2 000 et 3 000 euros par hectare ;

Vu la négociation effectuée par Monsieur le Maire et acceptée par la vendeuse considérant que le prix de la vente serait de 2 300 euros ;

Il est proposé à l'assemblée d'acquérir les parcelles cadastrées 333 B 679 et 333 ZE 14, d'une superficie totale de 9 262 m² pour la somme de **2 300 euros**.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
À

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées 333 B 679 et 333 ZE 14, situées aux lieux-dits « Le Temple » et « Prés Rochefort », d'une superficie totale de 9 262 m², pour la somme de 2 300 euros.
- **DIT** que cet achat fera l'objet d'un acte administratif.
- **AUTORISE** Monsieur MARCELIN Gérard, 1^{er} adjoint au Maire, à signer l'acte à intervenir.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Joël BONIFACE »

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
BEAU Anja	X			
NEVEU Jérôme	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
MICHAUD Jean-Paul	X			
BONNIN Joël	X			
DURAND Delphine	X			
BICREL Laurent	X			
MAYOUX Sonia	X			
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude	X			
BLANCHET Jacques	X			
SAINT-LOUPT Muriel	X			
NADAL Sylvie	X			
TOTAL	18	0	0	0

RAPPORT 17- PROJET DE RÉPARATIONS DE LA TOITURE DU BÂTIMENT COMMUNAL SITUÉ 66 AVENUE DE LA GARE

RAPPORTEUR : ANJA BEAU

Suite à la délibération n° 65/2022 en date du 28 octobre 2022, la commune a fait l'acquisition de l'immeuble ancien « Hôtel restaurant de France et d'Angleterre » situé au 66 Avenue de la Gare pour un montant de 55 172,80 euros.

La procédure administrative a été longue et le cabinet Lavalette Avocats Conseils a remis la clé à la commune le 22 mars dernier.

Après visite des lieux, il a été constaté, sans surprise, que la toiture et principalement la partie située côté jardin présente des désordres et notamment de nombreuses gouttières. Il est donc urgent d'y remédier.

Devant un tel degré de vétusté, il est proposé au conseil municipal de rénover la partie endommagée par une couverture neuve.

Un premier devis a été présenté lors de la réunion de la commission bâtiment en date du 10 mai dernier. Il s'agit de celui de Monsieur Timothée CONDEMINÉ pour un montant de 23 961,33 euros H.T.

Il a été proposé lors de cette commission de demander un autre devis.

C'est la société SARL DUMAS & GEAY qui en a établi un pour un montant de 28 528,25 euros H.T.

Le Maire propose à l'assemblée d'en débattre et l'invite à se prononcer sur l'acceptation du devis de Monsieur CONDEMINÉ Timothée pour un montant de 23 961,33€ H.T. pour la rénovation de la partie de la toiture endommagée.

► ***La minorité demande si la commune va avoir des subventions pour cette toiture.***

► ***Le Maire répond que non puisqu'il ne s'agit pas là encore d'un projet global. Dans le cadre des appels à projets de la région Nouvelle Aquitaine, les agents de développement de la CDC ont inscrit l'aménagement global du quartier de la gare. De fait, la commune de Chalais a le soutien de la CDC notamment pas la mise à disposition d'agents qui aident à construire les projets et par le biais de fonds de concours qui pourraient lui être attribués.***

Les élus souhaitent préserver l'activité commerciale de Chalais, notamment avec l'accès à la gare située juste en face. Le projet d'une MAM ne serait qu'une partie du projet de rénovation de cet immeuble.

Pour

Contre

Abstention

Ne prend pas part au vote

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
BEAU Anja	X			
NEVEU Jérôme	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
MICHAUD Jean-Paul	X			
BONNIN Joël	X			
DURAND Delphine	X			

BICREL Laurent	X			
MAYOUX Sonia	X			
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude	X			
BLANCHET Jacques	X			
SAINT-LOUPT Muriel	X			
NADAL Sylvie	X			
TOTAL	18	0	0	0

RAPPORT 18– PROJET DE CESSION D'UNE PARTIE DE DOMAINE PUBLIC DANS LE QUARTIER DE SAINT-CHRISTOPHE

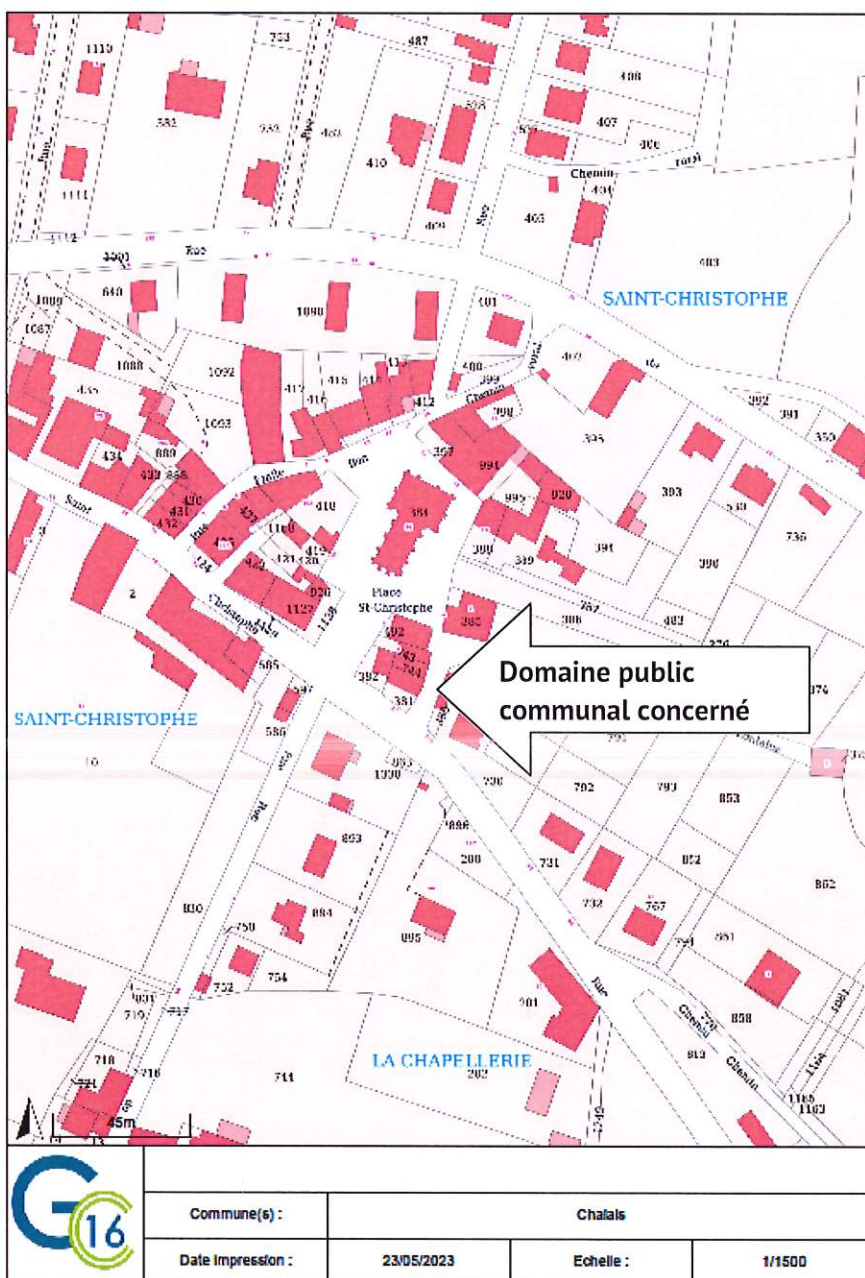
RAPPORTEUR : JEROME NEVEU

Par courrier du 16 mai dernier, Monsieur MARCELIN Gérard a fait part au Maire de sa volonté d'acquérir une partie du domaine public communal dans le quartier de Saint-Christophe. Il s'engage à régler des frais de géomètre, d'enquête publique, d'actes et d'acquisition.

Le terrain concerné est en effet qualifié de domaine public communal. La superficie objet de la cession serait approximativement de 95 m².

Aussi, il conviendrait dans l'ordre de faire intervenir un géomètre afin de borner précisément le terrain cédé et de lancer une procédure de « déclassement d'une partie de domaine public à des fins d'aliénation ».

PLAN DU CADASTRE



**Vue de la bande de terrain public communal située entre la RD 77 Route de Saint-Christophe
et le chemin rural de la Fontaine n° 3**



Le Maire propose à l'assemblée d'en débattre et l'invite à se prononcer sur le projet de cession d'une partie du domaine public communal dans le quartier de Saint-Christophe et sur le déclassement de ce terrain à des fins d'aliénation :

La minorité déclare que les limites précises du terrain acquis ne sont pas visibles pour se prononcer.

Le Maire déclare qu'aucun propriétaire voisin ne doit être lésé par cette acquisition. C'est la raison pour laquelle un géomètre doit intervenir pour déterminer les limites précises de ce terrain et s'assurer que ce déclassement de domaine public communal ne nuise pas aux riverains.

Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
BEAU Anja	X			
NEVEU Jérôme	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
MICHAUD Jean-Paul	X			
BONNIN Joël	X			
DURAND Delphine	X			
BICREL Laurent	X			
MAYOUX Sonia	X			
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU JérémY	X			
MAURY Jean-Claude	X			
BLANCHET Jacques	X			
SAINT-LOUPT Muriel	X			
NADAL Sylvie	X			
TOTAL	17	0	0	1

RAPPORT 19– FIXATION DES TARIFS ET DES CONDITIONS DU CONTRAT DE LOCATION DES GARAGES ACQUIS AU 12 RUE PASCAUD CHOQUEUR

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE BERTRAND

Vu l'acquisition de dix garages situés 12 Rue Pascaud Choqueur par la commune de Chalais,
Vu la liste des occupants de 9 garages sur les 10 acquis remise à nous par l'ancien propriétaire,
Considérant que ces locataires règlent actuellement un loyer mensuel de 25 euros mais qu'aucun bail de location n'existe,

Vu les termes de la Loi qui stipule que : « *Lorsque la place de parking est à louer indépendamment du logement du locataire, les règles de la location (par exemple, le montant du loyer, la durée de la location...) peuvent être librement négociées.*

Pour éviter les conflits, il est recommandé de signer un contrat écrit, mais un bail verbal est possible.

Le contrat de bail portant sur l'emplacement n'est soumis à aucune réglementation spécifique, et relève du droit commun des baux régi par les [articles 1708 et suivants du Code civil](#) relatifs au contrat de louage de choses. Conformément à ces dispositions légales, les clauses du contrat sont librement négociées par le bailleur et le locataire. Ainsi, il est tout à fait possible de [louer son garage sans bail](#).

Si un contrat écrit est établi, il doit notamment préciser les éléments suivants :

- *Montant du loyer et date de paiement*
- *Durée du bail ou du contrat*
- *Modes de résiliation du bail : Rupture du bail ou du contrat de location (courrier, délai de préavis...) »*

Au vu de la réglementation en vigueur énoncée ci-haut, le Maire propose :

1/ Montant du loyer mensuel

Le montant du loyer est maintenu à 25 euros par mois. Les titres d'encaissement des loyers seront émis trimestriellement pour un montant de 75 euros à régler auprès du Service de Gestion Comptable (SGC) de Barbezieux soit par virement soit par chèque.

Si le locataire souhaite régler exclusivement en espèces, il pourra le faire avec l'avis de somme à payer directement auprès des bureaux de tabac partenaires de la DGFIP ou de la trésorerie d'Angoulême.

2/ Durée du contrat

Le contrat de location sera effectif jusqu'à dénonciation du propriétaire ou du locataire.

3/ Modes de résiliation du contrat de location

La demande de résiliation du contrat devra se faire par courrier ou courriel, par l'une ou l'autre des parties, avec un délai de préavis de deux mois.

Le Maire propose à l'assemblée d'en débattre et l'invite à se prononcer pour la fixation des tarifs et les conditions de contrat de location des garages situés 12 Rue Pascaud Choqueur :

► ***La minorité demande pourquoi avoir acheté ces garages s'ils restent en location finalement.***

► ***Le Maire répond que ces garages représentaient une enclave dans l'unité foncière de la commune. Le projet plan paysage n'est pas assez abouti pour savoir ce qu'ils deviendront dans l'avenir mais pour l'heure, il n'est pas utile d'en changer la destination.***

*Pour**Contre**Abstention**Ne prend pas part au vote*

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
BEAU Anja	X			
NEVEU Jérôme	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
MICHAUD Jean-Paul	X			
BONNIN Joël	X			
DURAND Delphine	X			
BICREL Laurent	X			
MAYOUX Sonia	X			
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude	X			
BLANCHET Jacques	X			
SAINT-LOUPT Muriel	X			
NADAL Sylvie	X			
TOTAL	18	0	0	0

RAPPORT 20 – FDAC 2023 : VALIDATION DU PROGRAMME POUR LA VOIRIE

RAPPORTEUR : JEROME NEVEU

Projet de délibération :

« Vu la réunion de la commission bâtiments/voirie le 10 mai 2023 pour étudier et valider les travaux de voirie à envisager pour la réparation des voies communales dans le cadre du FDAC 2023,

Vu les devis obtenus pour réaliser ces travaux, il en ressort les éléments retenus suivants :

<i>Numéro de voie</i>	<i>Lieu dit</i>	<i>Montant T.T.C. en €</i>
VC 308 (VNP)	Voie ferrée	2 604
(VNP)	Impasse du Fagnard	1 005,60
VC 1 (VP)	Sainte-Marie	19 082,40
VC 8 (VP)	Chez Deluze	2 244
VC 9 (VP)	Renon	9 220,80
VC 16 (VP)	Devant DDE	408
MONTANT T.T.C. EN €		34 564,80

VC = voie communale

VNP = voie non prioritaire

VP= voie prioritaire

Le montant total des dépenses nécessaires de **34 564,80 euros** étant inférieur à l'enveloppe financière allouée par la CDC LTD qui est de **44 201,13 €** (maîtrise d'œuvre déduite) pour 2023, l'excédent a été réparti sur les autres communes du groupe 7 à savoir BARDENAC, RIOUX-MARTIN et YVIERS, afin d'harmoniser le budget.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A

- **APPROUVE** la proposition des travaux nécessaires sur les voies communales citées ci-haut pour l'année 2023.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Joël BONIFACE »

► *La minorité demande pourquoi le montant accordé par la CDC annoncé en commission n'a pas été retenu pour les travaux à Chalais.*

► *L'élue en charge de la voirie répond que les routes prioritaires ne bénéficient pas des mêmes aides que les routes secondaires. Il s'agit par ailleurs, dans le cadre d'un esprit communautaire, de laisser une partie de la somme attribuée à Chalais à d'autres communes du groupe 7 dont dépendait Chalais.*

RAPPORT 21 – MOTION DE SOUTIEN AU PROJET D'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DE CALITOM

RAPPORTEUR : JOËL BONIFACE

Il est rappelé au conseil municipal que malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que la consommation départementale produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le département de la Charente, une grande partie de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sainte Sévère dont la capacité de stockage doit passer de 70 000 tonnes annuelles à 40 000 tonnes à partir du 1er janvier 2025. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans.

La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom. Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de création d'une Unité de Valorisation Énergétique à Angoulême, porté par CALITOM en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.

► La minorité déclare que ce projet est surdimensionné et ce n'est pas logique de payer autant alors qu'on trie déjà.

*Pour**Contre**Abstention**Ne prend pas part au vote*

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
BEAU Anja	X			
NEVEU Jérôme	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
MICHAUD Jean-Paul	X			
BONNIN Joël	X			
DURAND Delphine	X			
BICREL Laurent	X			
MAYOUX Sonia	X			
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémie	X			
MAURY Jean-Claude			X	
BLANCHET Jacques			X	
SAINT-LOUPT Muriel			X	
NADAL Sylvie			X	
TOTAL	14	0	4	0

► *Le Maire répond que le prix qui paraît excessif le serait encore plus à l'avenir si le syndicat départemental ne prenait pas la décision d'investir pour revaloriser sous forme d'énergie les déchets, en lieu et place de l'enfouissement.*

► *La minorité déclare que le montant des travaux est très élevé pour ce projet. On est dans une confiance absolue de voter un tel projet aujourd'hui sans plus de précisions sur les aides possibles.*

► *Le Maire répond qu'il a la confiance des élus responsables qui s'investissent et maîtrisent le dossier.*

Pour

Contre

Abstention

Ne prend pas part au vote

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
BEAU Anja	X			
NEVEU Jérôme	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
MICHAUD Jean-Paul	X			
BONNIN Joël	X			
DURAND Delphine	X			
BICREL Laurent	X			
MAYOUX Sonia	X			
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude			X	
BLANCHET Jacques			X	
SAINT-LOUPT Muriel			X	
NADAL Sylvie		X		
TOTAL	14	1	3	0

RAPPORT 22– MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES (Annule et remplace la délibération n° 75/2018 du 3 décembre 2018)

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE BERTRAND

Vu la nécessité de réviser les tarifs de location des salles communales notamment en raison de la forte hausse des coûts de l'énergie,

Considérant le travail mené par la commission bâtiment lors de sa réunion en date du 10 mai dernier, de nouveaux tarifs sont proposés pour l'occupation des différentes salles communales,

Un tableau faisant état de ce travail est joint ci-dessous :

SALLES COMMUNALES CHALAIS	SALLE DES FÊTES					SALLE DES VIEILLES GRILLES			ANCIENNE MAIRIE DE SAINT-CHRISTOPHE
	Côté restauration	Côté spectacle	Cuisine	Salle entière	Salle entière + cuisine	Salle	Cuisine	Salle + Cuisine	Salle
SUPERFICIE M²	301m²	409m²	81m²	710m²	791m²	46m²	21m²	67m²	54m²
	835m² (avec entrée de 40m²)								
Effectif max. public autorisé	230	230		480		20			30
EQUIPEMENT	Tables - chaises - vaisselle sur demande					Tables et chaises			Tables et chaises
TARIFS DE LOCATION ACTUELS									
Commune 1/2 salle	90,00	90,00	80,00	130,00	210,00	25,00	15,00	35,00	Gratuit
Coût par personne	0,39	0,39	0,35	0,27	0,44				
Hors Commune	115,00	115,00	100,00	170,00	270,00	30,00	20,00	45,00	Gratuit
Coût par personne	0,50	0,50	0,43	0,35	0,56				
Associations Chalaisiennes	Gratuit	Gratuit	80,00	Gratuit	80,00	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Associations hors Commune	115	115,00	100,00	170,00	270,00	30,00	20,00	45,00	Gratuit
TARIFS DE LOCATION RÉVISÉS									
habitant commune	100,00	100,00	80,00	160,00	240,00	30,00	20,00	40	25,00
hors commune	180,00	180,00	100,00	300,00	400,00	40,00	30,00	60	35,00
associations chalaisiennes	gratuité		80,00	gratuité	80,00			gratuité	
associations hors commune	180,00	180,00	100,00	300,00	400,00	40,00	30,00	60	35,00
CHARGES VARIABLES									
chauffage	90€ journée - 45€ 1/2 journée					40€ journée - 20€ 1/2 journée			20€ journée - 10€ 1/2 journée
chauffage associations	gratuité								
CAUTIONS OBLIGATOIRES									
Caution nettoyage, dégradations et casse vaisselle	500,00					100,00			100,00
DIVERS									
organismes publics ou de formation, CDC LTD, Région	gratuité								

Dans ledit tableau, il est proposé à l'assemblée de valider les « tarifs de location révisés », les « charges variables », les montants des « cautions obligatoires » et la ligne « divers ».

Le Maire propose à l'assemblée d'en débattre et l'invite à se prononcer sur la révision des tarifs de location des salles communales telle que présentée ci-dessus :

► **Le Maire déclare que le principal changement dans les tarifs de location est l'ajout de la tarification du chauffage.**

Il souligne que sur les 10 dernières années, la moyenne des frais de fonctionnement est de 10 000 euros et de 15 000 euros en frais d'investissements.

Pour

Contre

Abstention

Ne prend pas part au vote

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
BONIFACE Joël	X			
MARCELIN Gérard	X			
BEAU Anja	X			
NEVEU Jérôme	X			
BERTRAND Jean-Pierre	X			
MELNYK Jean	X			
LEMOINE Jean-Marie	X			
MICHAUD Jean-Paul	X			
BONNIN Joël	X			
DURAND Delphine	X			
BICREL Laurent	X			
MAYOUX Sonia	X			
MARCELIN Estelle	X			
BOUDEAU Jérémy	X			
MAURY Jean-Claude	X			
BLANCHET Jacques	X			
SAINT-LOUPT Muriel	X			
NADAL Sylvie	X			
TOTAL	18	0	0	0

RAPPORT 23 – INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE ET QUESTIONS DIVERSES

RAPPORTEUR : JEROME NEVEU

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2020, instaurant le Droit de Préemption Urbain sur la commune de CHALAIS au bénéfice de la Commune ;

Il a été décidé de ne pas préempter les biens suivants :

N° décision	NOTAIRES	Adresse du bien, références cadastrales et contenance
20/2023	Me TÉTOIN Gaël	Le Bousquet et la Grande Pièce – section B – Parcelles n° 646 et 861 - contenance totale de 12 909 m ²
21/2023	Me TÉTOIN Gaël	23 Rue du Moulin– section A – Parcelles n° 471, 472 et 473 - contenance totale de 820 m ²
22/2023	Me TÉTOIN Gaël	19 Rue de la Montagne Verte – section A – Parcelle n° 521 - contenance de 675 m ²
23/2023	Me LAMOND Danielle	4 Route du Tourtre– section 333 B – Parcelle n° 1 399 - contenance totale de 983 m ²
25/2023	Me TÉTOIN Gaël	14 Rue du château – section C – Parcelle n° 678 - contenance de 108 m ²
26/2023	Me TÉTOIN Gaël	46 Route de Bordeaux– section B – Parcelles n° 158 et 594 - contenance totale de 955 m ²

N° décision et date	OBJET DE LA DÉCISION
24/2023 du 25/04/2023	Remboursement des frais de déplacement à M. FOUCHER occasionnés dans le cadre de la régulation des pigeons dans le centre bourg, pour un montant de 200 €
27/2023 du 23/05/2023	Travaux de voirie par la SCOTPA – Création d'un chemin au lieu-dit Godinaud sur une distance de 42ml et une largeur de 3ml pour un montant de 1 525,20€ H.T.
28/2023 du 23/05/2023	Acquisition d'un module « tremplin bas » pour un montant de 1 409,60€ H.T. et d'une clôture en « TE » pour le skatepark et le citystade, pour un montant de 1116,45€ H.T.

QUESTIONS DIVERSES

RAPPORTEUR : JOËL BONIFACE

► VOYAGES SCOLAIRES

Il est porté à la connaissance du conseil municipal que diverses demandes de financement de **voyages scolaires** ont été effectuées auprès de la mairie pour un total de **1 720 €** à savoir :

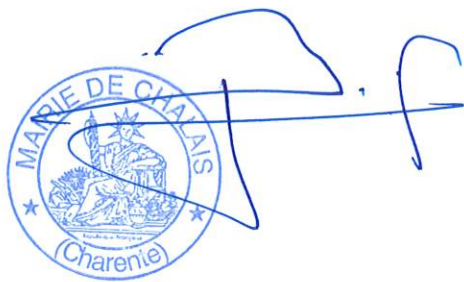
- 1/ École Castel Marie de Chalais : Voyage scolaire au centre Lou-Garou de LEZAY (79) et voyage au Puy du Fou (85) pour un total de **25 élèves** de Chalais. Selon la délibération en cours, la somme de 40 euros sera attribuée par enfant participant soit un total de **1 000 euros**.
- 2/ Collège Théodore Rancy de Chalais : séjour pédagogique à PARIS pour **15 élèves** de Chalais. Selon la délibération en cours, la somme de 40 euros sera attribuée par enfant participant soit un total de **600 euros**.
- 3/ Collège Jeanne d'Arc de La Roche-Chalais : séjour pédagogique au Portugal pour **3 élèves** de Chalais. Selon la délibération en cours, la somme de 40 euros sera attribuée par enfant participant soit un total de **120 euros**.

► PLAN FAÇADES

Il est porté à la connaissance du conseil municipal que les membres de la commission bâtiment/voirie se sont réunis le mercredi 10 mai dernier afin d'étudier cinq demandes de financement pour le « plan façades ». Les bâtiments concernés pour 4 d'entre eux Avenue de la Gare et un Place de l'Hôtel de Ville. Ces aides financières ont été octroyées pour un total de **11 549,12 euros**.

La séance est levée à 21h55.

Le Maire de Chalais



Le secrétaire de séance

The image shows a black ink signature of the Secretary of the meeting. The signature is written in a cursive style.

